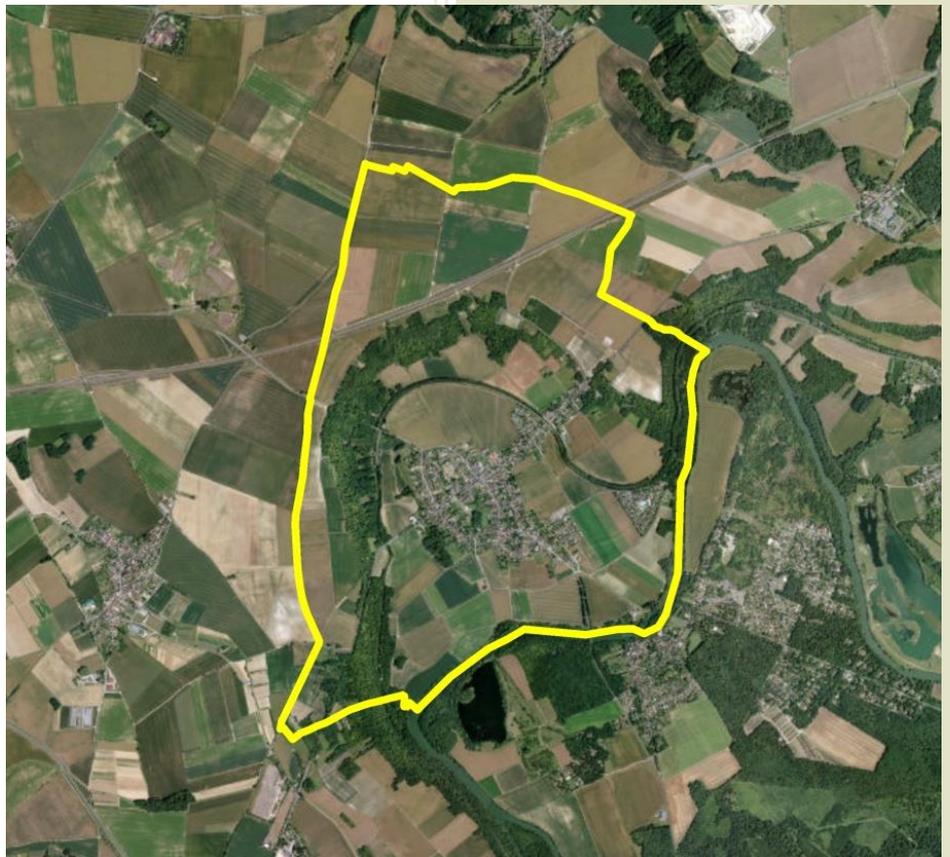


Mairie de VARREDES  
53 bis rue Victor Clairét  
77 910 VARREDES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### COMMUNE DE VARREDES

### 7.3 DELIBERATION D'ARRÊT DE PROJET



40, rue Moreau Duchesne - BP 12  
77910 Varredes

[urbanisme@cabinet-greuzat.com](mailto:urbanisme@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la  
délibération d'approbation  
du Conseil Municipal en  
date du : 06/12/2022*

Le Maire

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE VARREDES*

**Séance du mardi 09 novembre 2021**

**Membres en exercice :** 19

Date de la convocation: 03/11/2021

**Présents :** 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre MENIL,*

**Votants:** 19

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre MENIL, Madame Michèle DAOUST, Monsieur Georges THERRAULT, Monsieur Maurice-Olivier VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VIGNAL, Monsieur Philippe BALEMBOIS, Madame Valérie CAMUS, Madame Carole DOS SANTOS, Madame Marlène PEYRE PRADIER, Monsieur Sébastien DENIS, Monsieur Sylvain GOBERT, Madame Océane COLIN, Monsieur Ludovic SAULNIER, Monsieur Jean-Philip EIMECKE

**Secrétaire de séance:**

Monsieur Sylvain GOBERT

**Représentés :** Monsieur MESSANT Francis par Monsieur MENIL Jean-Pierre  
Madame DA ROCHA ARAUJO Joana par Monsieur VANDEVOORDE Maurice-Olivier  
Madame VALET Christine par Madame DAOUST Michèle  
Madame LANTENOIS Estelle par Monsieur GOBERT Sylvain  
Monsieur NAVE Bruno par Monsieur SAULNIER Ludovic

**Excusés :**

**Absents :**

---

**Objet: Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme - DE\_2021\_30**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 30 mai 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de VARREDES et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

- qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 30/05/2017 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Publications d'articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune des principales informations se rapportant à la modification du PLU et à son état d'avancement
- Exposition en mairie sous forme de panneaux durant toute la durée de la modification du PLU de documents graphiques ou écrits présentant les points essentiels du projet
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de révision du PLU
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques



- Permanences d'élus
- Organisation de réunions publiques avec la population lors des grandes étapes de la révision.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La commune a publiée dans la presse locale,
- La commune a publié dans les bulletins municipaux de janvier et juin 2021 des informations concernant le PLU et sur le site internet de la commune,
- Les documents de travail du PLU sont accessibles en mairie aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- Un registre a été mis à disposition en mairie, accessible aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- Exposition sur les panneaux de la mairie des documents d'étude.
- Organisation d'une réunion publique sur internet (cause covid 19).

Il apparaît que :

- Cinq observations ont été consignées dans le registre,
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude aux cours de permanence en mairie afin de répondre aux différentes questions,

Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopté par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 09 novembre 2021 :

Vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

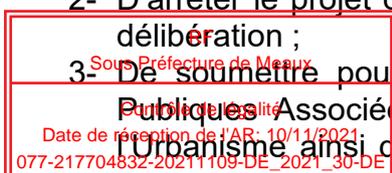
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/05/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;,

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 contre, décide :

- 1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- 2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.123-18 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ainsi que les communes limitrophes, les établissements publics de



coopération intercommunale, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité  
environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,  
conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Varreddes, le 10 novembre 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre MENIL

A circular official seal of the commune of Varreddes, Seine-et-Marne, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

RF Sous Préfecture de Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/11/2021 077-217704832-20211109-DE_2021_30-DE